

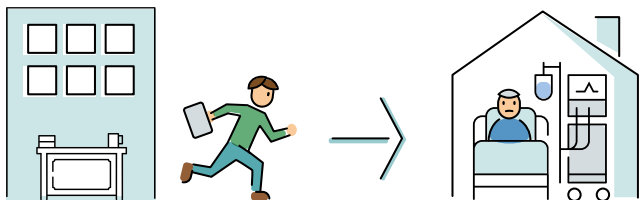


Ministère fédéral
de l'Éducation, de la Famille, des Personnes âgées,
de la Femme et de la Jeunesse



Mieux concilier soins et travail

Dispositions de la loi sur le congé soins
aux personnes dépendantes et de la loi
relative au congé de soutien familial



Empêchement temporaire de travailler et allocation de soutien au soignant

Situation de soins aigus

Empêchement de travailler pendant 10 jours ouvrables au maximum

Les employés peuvent s'absenter du travail jusqu'à dix jours ouvrables si cela est nécessaire pour organiser une prise en charge adaptée aux besoins de proches nécessitant, dans une situation d'urgence, des soins ou pour assurer des soins infirmiers pendant cette période.

Allocation de soutien au soignant

Pour cette période, une indemnité compensatrice – l'allocation de soutien au soignant – peut être demandée auprès de l'assurance soins à une personne dépendante pour une durée maximale de dix jours ouvrables par année civile.



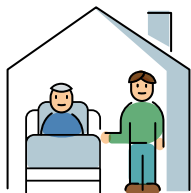
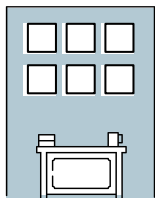
Ce droit peut être revendiqué auprès de tous les employeurs, quelle que soit la taille de l'entreprise.



Définition de « parents proches »

La possibilité de s'absenter, à court terme, du travail ainsi que le droit à un congé existent pour :

- grands-parents, parents, beaux-parents,
- époux, concubins, partenaires en union libre ou en partenariat de vie, frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, partenaires dans la vie des frères et sœurs ainsi que frères et sœurs du partenaire dans la vie,
- enfants, enfants adoptifs ou enfants en garde, enfants adoptifs ou enfants en garde de l'époux ou du partenaire, beaux-fils et belles-filles et petits-enfants.



Congé soins

Si les employés souhaitent profiter d'un congé pour soigner leurs proches, ils peuvent le faire pendant une période maximale de six mois.

Droit légal à des absences de 6 mois au maximum

Vous avez la possibilité de vous absenter totalement ou partiellement du travail pendant 6 mois au maximum, si vous soignez un parent proche dépendant à domicile.

Jusqu'à 3 mois pour accompagner une personne en fin de vie

Pour accompagner un proche en fin de vie, il est possible de demander un congé complet ou partiel pouvant aller jusqu'à trois mois.

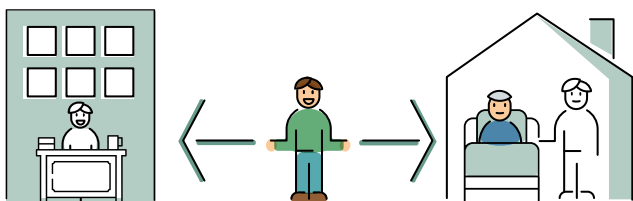
Également pour soins prodigués à des parents proches ou mineurs à charge dépendants

Vous pouvez vous absenter totalement ou partiellement du travail pendant 6 mois au maximum afin de soigner un parent proche ou mineur à charge dépendant. Ces soins ne doivent pas obligatoirement être prodigués à domicile.

Prêt à taux zéro

Pour la durée du congé, vous pouvez demander un prêt sans intérêt auprès du *Bundesamt für Familie und zivilgesellschaftliche Aufgaben* afin de compenser la perte de revenus pendant cette période.

i *Aucun droit légal à l'encontre des entreprises comptant généralement 15 salariés ou moins, mais accord possible sur une base volontaire.*



Congé de soutien familial

Si des employés souhaitent bénéficier d'un congé partiel pour s'occuper d'un proche, cela est possible pendant une durée maximale de 24 mois.

Droit légal à des absences partielles de 24 mois au maximum

Vous pouvez réduire votre temps de travail l'établissant à 15 heures par semaine au minimum pendant une période maximale de 24 mois, si vous vous occupez d'un proche nécessitant des soins à domicile.

Également pour soins prodigués à des parents proches ou mineurs à charge dépendants

Pour la prise en charge de proches mineurs nécessitant des soins, même en dehors du domicile, il existe également la possibilité d'un congé partiel pouvant aller jusqu'à 24 mois.

Prêt à taux zéro

Pour la durée du congé, vous pouvez demander un prêt sans intérêt auprès du *Bundesamt für Familie und zivilgesellschaftliche Aufgaben* afin de compenser la perte de revenus pendant cette période.

i *Aucun droit légal à l'encontre des entreprises comptant 25 salariés ou moins, à l'exception des salariés en formation professionnelle, mais accord possible sur une base volontaire.*



Pendant tous ces congés : protection contre le licenciement

Les salariés bénéficient d'une protection contre le licenciement à compter de la date de notification (au plus tôt douze semaines avant la date prévue) jusqu'à la fin de leur congé.

Dispositions relatives au congé soins et au congé de soutien familial

- Durée totale des absences du travail : 24 mois
- Si vous travaillez à temps partiel, il convient de passer un accord écrit, fixant la réduction et la répartition des heures de travail, avec votre employeur.
- Retour anticipé : si votre proche n'a plus besoin de soins ou si des soins prodigués à domicile ne sont plus possibles ou tolérables, le congé soins et le congé de soutien familial prennent fin quatre semaines après que la nouvelle situation est survenue.
- Les délais de préavis dépendent de la nature et de la durée de l'absence des employés.

Délais de préavis fixés par la loi relative au congé soins

- empêchement de travailler pendant une courte durée : aucun délai de préavis
- absences de six mois au maximum : 10 jours ouvrables
- absences pour prodiguer des soins à des parents proches mineurs dépendants : 10 jours ouvrables
- absences pour l'accompagnement d'un proche en fin de vie : 10 jours ouvrables
- lors de la transition du congé de soutien familial au congé soins : au moins 8 semaines

Délai de préavis fixés par la loi relative au congé du soutien familial

- absences de 24 mois au maximum : 8 semaines
- absences pour soigner un parent proche ou un mineur à charge dépendant : 8 semaines
- lors de la transition du congé soins au congé de soutien familial : au moins 3 mois



Vous trouverez ici plus d'informations :

Portail Internet : www.wege-zur-pflege.de

Assistance téléphonique « Soins » du Ministère fédéral des Personnes âgées : +49 (0)30 20 17 91 31

Cette publication est le fruit du travail de relations publiques du gouvernement allemand ; elle est gratuitement mise à la disposition du public et elle n'est pas destinée à la vente.

Éditeur :

Ministère fédéral de l'Éducation, de la
Famille, des Personnes âgées, de la
Femme et de la Jeunesse
11018 Berlin
www.bmbfsfj.bund.de

Centre de mise à disposition :

Publikationsversand der Bundesregierung
Postfach 50 10 54, 18155 Rostock
Tél. : +49 (0)30 18 272 2721
Fax : +49 (0)30 18 10 272 2721
Courrier électronique : publikationen@bundesregierung.de
www.bmbfsfj.bund.de

Pour d'autres questions, contactez notre
assistance téléphonique : +49 (0)30 20 17 91 30
Du lundi au jeudi : 9 h–18 h
Fax : +49 (0)30 18 555-4400
Courrier électronique : info@bmbfsfj.service.bund.de

Numéro de l'article : 3FL122 (français)

Dernière mise à jour : novembre 2025, 3e édition

Conception : www.zweiband.de

Crédit photo : www.istockphoto.com/@michaeljung (titre)

Imprimerie : MKL Druck GmbH & Co. KG

